

**CONSEILLER L'ASSURANCE VIE POUR OPTIMISER LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE**

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA030	1 jour - 14 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	2005,00 €

**LIEUX ET DATES :****PARIS**

- Du 11/06/2025 au 12/06/2025

**OBJECTIFS**

- Conseiller l'assurance vie pour optimiser la transmission du patrimoine
- Réaliser une approche patrimoniale dans le cadre de la transmission du patrimoine
- Optimiser les règles juridiques et fiscales propres aux contrats d'assurance vie

**Information complémentaire :**

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

**Consultez le taux de satisfaction de nos formations**  
**[ici >>](#)**

## POINTS FORTS

### **Modalités pédagogiques :**

**Les participants traitent avec le formateur une série de questions pointues du domaine de la gestion patrimoniale. La formation s'appuie sur l'actualité juridique en cours pour s'entraîner à tenir compte des contraintes juridiques et fiscales et à optimiser le conseil auprès du client.**

### **Formateur(s) :**

**Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance vie et du patrimoine, formateur expert de l'Ifpass.**

## PROGRAMME

- A. Comprendre la stipulation pour autrui
  - 1. Définir le principe juridique de la stipulation pour autrui
  - 2. Mesurer ses conséquences juridiques et fiscales
  - 3. Valider par la présence d'une clause bénéficiaire
  - 4. Analyser les règles dérogatoires
- B. Analyser les conséquences des régimes matrimoniaux sur le contrat d'assurance vie
  - 1. Définir les événements juridiques liés aux régimes matrimoniaux
  - 2. Analyser leurs conséquences sur le contrat
  - 3. Tenir compte de la jurisprudence en cours pour conseiller son client
  - 4. Tenir compte de la présomption de communauté et la RM Ciot
- C. Utiliser le contrat d'assurance vie comme outil de transmission du patrimoine
  - 1. Appréhender la quotité disponible et la réserve
  - 2. Rédiger la clause bénéficiaire
  - 3. Tenir compte de la législation fiscale
  - 4. Analyser la jurisprudence en matière de primes manifestement exagérées
- D. Exploiter les techniques de gestion patrimoniale pour optimiser la transmission
  - 1. Proposer des adhésions conjointes
  - 2. Intégrer les impacts d'un dénouement au 1er ou 2ème décès
  - 3. Proposer le démembrement du contrat
  - 4. Proposer le démembrement de la clause bénéficiaire en usufruit
  - 5. Proposer le démembrement de la clause bénéficiaire en quasi-usufruit

### **Validation des acquis :**

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM...**
- **Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage**
- **Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation**

### **Personnalisation parcours :**

**Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.**

## PUBLIC

Chargés d'études juridiques  
Conseillers en assurance  
Téléconseillers  
Chargés de clientèle

Agents généraux  
Courtiers  
Inspecteurs commerciaux  
Conseillers en gestion de patrimoine

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap** : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.  
[Veillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

## PRÉ-REQUIS

Cette formation nécessite des connaissances de base en assurance vie ou d'avoir suivi les formations **AA091 et AA347**

### **Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

2005,00 €  
Exonérés de TVA

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 22/01/2025 à 10:45